



**COMMUNE**  
**d'ABLAIN St NAZAIRE**

☒ 62153 - ☎ 03.21.45.28.30 - fax 03.21.44.78.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Le Maire d'Ablain Saint Nazaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire et son article L 2144-3 relatif à la mise à disposition de locaux communaux

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état,

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2,

**Considérant** l'évolution préoccupante de la situation épidémique dans le département du Pas-de-Calais, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure de nature à contribuer à l'effort collectif pour contenir la propagation de ce virus auprès de la population ;

**ARRETE**

Article I

A compter du lundi 02 novembre 2020 et pour une durée indéterminée, tous les locaux et sites communaux accueillant des activités publiques ou associatives sont fermés à savoir la salle Jean Masquelin, la salle municipale, le complexe Léon Lherbier et la médiathèque.

Article II

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vimy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

Fait à Ablain Saint Nazaire, le deux novembre deux mille vingt

Le Maire,

Eric SEVIN



